

Compte rendu de la CAP des IAM du 13 février 2015

Membres présents

Présidée par Mme THORIN.

Représentants du personnel:

Représentants CGT : Mme FIELBARD, M. DUCHE, M. LEMAITRE, Mme BEN KHEMIS (experte).

Représentants CFDT : Mme RATSIVALAKA, M. KERAUDRAN.

Représentants de l'administration:

MGS 3 (Gestion Statutaire filière maritime) : Mme GENTY (adjointe) – Mme COHEN-CHEMOUNE

GAP 41 (Gestion Adm et Paye du personnel filière maritime) : Mme BOYER (adjointe) – cheffe GAP

DAM : M.QUITOT – Mme TANCHOU - DIRM NAMO : M. ROUMEGOU

Le quorum étant atteint, la CAP débute à 14h40.

Secrétaires de séance: pour la DRH : Mme COHEN-CHEMOUNE, pour le personnel : Mme FIELBARD (CGT)

Mme THORIN félicite les élus. Un tour de table de présentation est effectué.

Elle présente le bureau MGS3 (en charge de la gestion du personnel maritime, des contractuels et personnel d'exploitation). Ce bureau gère 22 000 agents et environ 20 corps. La Sous-Direction MGS gère environ 50 statuts (dont les contractuels). Des chargés de missions sont affectés à la gestion de carrière des corps, à l'exception des « petits corps (sic) » (<1000 agents), dont les IAM.

Déclaration liminaire des OS

La CGT effectue une déclaration relative au contexte actuel. Cette déclaration est annexée à ce CR.

La CFDT regrette la tenue de cette CAP un vendredi après midi, veille de vacances scolaires.

La DRH répond être aussi désolée de cette date mais la semaine était chargée en réunions. « Cette situation ne se reproduira plus ».

La CGT rappelle l'importance du calendrier prévisionnel, de sa tenue et d'un préavis minimum pour changement. Cette exigence est profitable à tous. La DRH est d'accord mais précise que cela n'est pas toujours facile à tenir.

La CGT évoque le faible préavis entre les résultats d'examen professionnel et la parution des mobilités à l'automne depuis quelques années.

La DRH indique que ce glissement est dû à la gestion des concours de dé-précarisation.

Sur les conséquences de la réforme territoriale (regroupement des régions), la DRH dit que ce n'est que le début et que l'impact sur les DIRM est inconnu.

Sur la simplification administrative, c'est un objectif du gouvernement. L'administration doit s'adapter ou mourir.

Sur le FEAMP, c'est la DPMA qui gère. Il n'y a pas beaucoup d'informations, car la mise en œuvre est en cours (prévue en 2016). Le DIRM indique que certaines missions restent à l'état (financement des AT, contrat bleu, PSF, financement de la politique maritime intégrée). Le redéploiement des missions se fera sur le contrôle des pêches.

La CFDT dit que l'administration doit en informer ses agents.

Vote du Règlement Intérieur (RI)

Un RI type est présenté.

La CGT présente trois observations:

– remplacer « au moins deux réunions par an » par « au moins trois » : refusé ;

– enlever « en principe » dans « les convocations sont en principe adressées 15 jours avant » : refusé ;

– remplacer « les documents doivent être adressés au moins 8 jours avant » par « 15 jours » : refusé, la DRH dit ne pas pouvoir promettre plus ;

La DRH confirme que les titulaires et les suppléants peuvent assister aux CAP.

La CGT demande à ce que le site collaboratif de la CAP des IAM soit mis en place . La DRH dit qu'elle y travaille.

Le RI est approuvé.

Commission de réforme

C'est une commission qui se tient au niveau départemental et ministériel. Elle traite des questions médicales (Détermine le Taux d'Incapacité Permanente (IPP), reconnaissance des accidents du travail).

Elle est composée d'un représentant de l'employeur, d'un médecin, d'un contrôleur budgétaire et de deux représentants du personnel. Les deux titulaires pour les OS seront Stéphane KERAUDRAN et Marion FIELBARD ; les deux suppléants Patrice BEAULIEU et Rémi LEMAITRE.

Approbation du PV de la CAP du 5/12/2013

La CGT indique que ce PV ne mentionne pas la validation des PV des CAP des 19/2 et 19/6/2013.

Lors de cette CAP, la CAP avait évoqué le poste d'un ISN à Bayonne, pourvu sans publication. Tous les postes doivent être publiés. La DRH s'était engagée à rappeler cette règle aux DIRM et DDTM mais précise que quand il y a plus de sortie de cours que de postes vacants laissés libres au tour précédent, les nouveaux devenus vacants sont préemptés pour les sorties d'école.

La DRH dit ne pas se souvenir de cela : cela ne sera donc pas noté au PV.

PV approuvé avec ajout d'un paragraphe sur la validation des PV CAP de 2013.

Mutations

Les postes listés le sont, car au moins un IAM a postulé sur ceux-ci.

Postes de 1er niveau

<i>Intitulé</i>	<i>Service</i>	<i>Attribution/Commentaires</i>
ISNPRPM	CSN Caen	Sébastien Verdeau
ISNPRPM	CSN La Rochelle	NV
Responsable de l'unité contingent électoral – droit au logement opposable	DDCS 33	NV
Coordinateur équipe contrôles techniques	DREAL 76/UT LH	<i>En cours d'attribution</i>
ISNPRPM	CSN Le Havre	NV
Chargée de mission pour le développement des Grands Ports Maritimes	DGITM/DST/PTF1 (92)	Alice Magnier

Postes de 2e niveau

<i>Intitulé</i>	<i>Service</i>	<i>Attribution/Commentaires</i>
Chef	CSN Caen	Pour info : Frédéric LAURENT (APAM)
Adjoint au chef	CSN Caen	Non pourvu (<i>pas de candidat A+</i>)
Adjoint chef de service et chef d'unité prévention des risques	DDTM 17/SUARDD	Sébastien CHARTRON (IPAM au 1/1/2015)
Chef	CSN La Rochelle	NV
Chef subdivision phares et Balises Lorient	DIRM Nantes	Jean-Claude DESSERT
Chef	CSN Dunkerque	NV
Adjoint au chef	CSN Dunkerque	Pour info : Hugot Clément (AAM1C) (<i>l'administration le considère comme seul candidat A+</i>)
Chef service environnement et activités maritimes	DDTM 64/DML	Anne Marie Lalanne
Chef administration mer et littoral	DDTM 64/DML	Pas de candidat
Adjoint au chef	CSN Le Havre	Non pourvu (<i>pas de candidat A+</i>)
Adjoint au chef	CSN Rouen	Non pourvu (<i>pas de candidat A+</i>)
Chef	CSN Rouen	À ce jour, NV

Postes d'adjoint au chef de CSN

La DAM reconnaît que la DIRM MEMN a un « déficit » en IPAM et la DIRM NAMO, un « déficit » d'IAM.

La CFDT dit que les postes d'adjoints en DIRM NAMO n'ont pas été publiés en A+.

La DAM propose une clause de mobilité fonctionnelle ou géographique lors d'un changement de grade. Règle à discuter.

La CGT rappelle que les postes d'adjoints ont été demandés initialement pour que des A accèdent à des postes management. Elle rappelle sa proposition de double publication de ces postes, afin de s'adapter aux différents contextes locaux.

Gestion des IAM : retard sur avancement (point ajouté par OS)

Suite à la remontée de plusieurs IAM, les OS ont mis à l'ordre du jour cette question.

La DRH dit que tout est fait pour traiter les dossiers le plus rapidement possible.

2014 a été une année difficile pour GAP à cause de la remontée de gestion des payes qui ont chacune des spécificités. De plus, la DRH avait un problème d'effectif, résolu à la fin de l'année dernière. Par ailleurs, le logiciel RéHucIT (Ressources Humaines, Informatisées et Territorialisées) de gestion paye des agents ne permet pas aux agents de MGS d'extraire les données, il faut passer par le service informatique. Il faut donc du temps pour gérer les demandes mais le bureau s'est réorganisé et cela va mieux maintenant (sic). Le but est de rattraper le retard des avancements d'échelon et des promotions en mars 2015 donc sur la paye d'avril 2015. À ce jour, 70 % des cas ont été gérés pour les IAM.

*Le cas de M. Padellec est ensuite discuté.

M. P (ex PLPA donc gestion par MAAF) est directeur adjoint au lycée maritime de Cherbourg depuis le 1/1/2014. Il a demandé son intégration par courrier le 20/5/2014 dans le corps des IAM à partir du 1/1/2014, cela a été acté à la CAP du 26/6/2014. La DRH répond que la gestion par GAP (donc le MEDDE) a été faite à partir du 1/7/14. Or M P est Directeur adjoint depuis le 1/1/14. Quid de la période de 6 mois du 1/1 au 30/6 ?

*Cas de M. Richard, promu IAM au 1/1/2015. Pour mémoire, son poste actuel (B) doit être publié.

*Cas de M. LECORDIER à l'étude.

Point sur le projet d'intégration des IAM chez les ITPE et les Attachés (point ajouté par OS)

La CGT dans ses interventions demande l'intégration des IAM concernés dans le corps des ITPE pour 2015 et impérativement avant passage à la RIFSEEP.

La DRH rappelle que cette intégration était conditionnée par la création du CIGEM (fait depuis fin 2013) et la fusion des 4 corps d'ingénieurs du MEDDE (qui ne se fait pas).

La DRH a décidé de ne pas attendre la fusion.

Son choix est que les IAM sortie d'IRA iront au CIGEM (corps à 3 grades) et les IAM recrutés OT chez les ITPE (corps à 2 grades).

Ensuite, deux scénarios : 1. l'intégration se fera après la création du corps technique à 3 grades.

2. lancement de l'intégration dans le corps à 2 grades des ITPE.

Scénario n°2 porté par la DRH.

« Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de réunions avec les OS que la DRH ne travaille pas »

En décembre 2014, pré-saisine de la DGFP par la DRH, sur un projet de texte pour le CIGEM et les ITPE. Pas encore de réponse. La DRH envisage une réunion en mars 2015 pour présenter ce projet avec le retour DGFP.

Les OS du CTM recevront une invitation début mars.

RIFSEEP (point ajouté par OS)

Tous les corps PFR (donc les IAM) passent RIFSEEP au 1/7/15.

La CGT dénonce l'application de la RIFSEEP aux IAM, en particulier ceux qui seront versés dans le corps des ITPE et s'y oppose depuis le début.

Ce régime indemnitaire est obligatoire pour tous sauf si justification solide !

Régime en année N. Des réunions spécifiques seront tenues.

PFR (point ajouté par OS)

La CGT demande un point sur le traitement des recours PFR de nombreux agents, restés sans réponse.

La DRH est surprise et indique qu'à ce jour, un seul recours a été reçu en 2014, celui de Mme Bourhis.

La CGT fait préciser le circuit à la DRH :

Recours hiérarchique (DIRM, DDTM, etc) dans les 15 jours de la notification.

Si pas de réponse ou si réponse défavorable, l'agent doit faire un recours auprès de la CAP dans les 2 mois du refus (si refus).

La DRH précise la phrase de la note de gestion PFR « lors d'un avancement de grade, [...], le montant de la part résultat doit être maintenue, dans l'attente de la réunion d'harmonisation ».

Seul l'indemnitaire global (=PFR en entier) doit être maintenu.

Donc, quand un IAM passe IPAM, sa part résultat peut (=est conforme à la note de gestion) baisser, car sa part fonction augmente !

Normalement, la suite des recours (après traitement ROR) est envoyée au DIRM ou DDTM qui doit transmettre à l'agent.

Pour les agents ayant envoyé des recours à la CAP (=DRH) sans suite, ne pas hésiter à les transmettre aux représentants CGT.

Agents sortie d'Ensam et recrutement d'IAM (point ajouté par OS)

La DAM dit qu'une note DRH/IGAM existe, sur l'intranet, sur ce sujet (*Après vérification, note non disponible sur l'intranet*). La CGT fait préciser que cette note ne concerne que les AAM sortie école. La DAM résume cette note : les chefs de service font remonter leurs besoins pour des sorties écoles. Ces postes sont réservés.

La DRH ne peut répondre pour la règle applicable aux IAM sortie d'école.

Suite à questionnement de la CGT, la DRH indique que le recrutement d'IAM en 2015 sera de 2 (1 interne, 1 externe).

La clause de sauvegarde (sic) est fixée à 1 %.

La DRH indique que les TSDD peuvent quant à eux postuler à ITPE, CIGEM et IAM (quelle chance !).

Fin CAP 18h00.

Prochaine CAP en juin 2015.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM:

Marion FIELBARD, Jacques DUCHE, Rémi LEMAITRE, Sylvain PELEGRIN (excusés). Experte : Patricia BEN KHEMIS